



CLEMIE
ASSURANCES

REALISATION DE SIMULATIONS DE MODULATION DE LA PARTICIPATION EN FONCTION DES REVENUS

Vous avez décidé d'adhérer au contrat collectif de Prévoyance négocié par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

Selon les dispositions de l'accord collectif départemental, la prise en charge minimale des cotisations par l'employeur s'établira à 50% du montant total des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Cependant, chaque collectivité ou établissement public a la possibilité d'améliorer son niveau de participation dans un but d'intérêt social, afin d'accompagner au mieux les agents ayant les plus bas niveaux de revenus. **Pour rappel, le seul critère de modulation de la participation règlementairement autorisé est celui relatif au revenu des agents.**

Pour vous aider dans vos estimations budgétaires, il vous est proposé de vous apporter une aide à la décision en établissant des simulations de modulation de votre participation employeur, en fonction du niveau de revenus de vos agents.

Dans cette perspective, le cabinet CLEMIE Assurances, accompagnant la démarche du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, est à votre écoute.

Pour ce faire, nous vous invitons à adresser votre demande par mail à Mme Nancy Thomas à l'adresse électronique suivante en joignant : n.thomas@groupeclemie.fr

- le devis dûment complété, daté et signé avec la mention Bon pour Accord (choix de prestation parmi les 3 formules proposées),
- le bon de commande établi à cet effet,
- le fichier Excel avec les 3 premières colonnes complétées des données attendues (complétude des données de rémunérations brutes mensuelles ou annuelles au choix),
- les coordonnées complètes de la personne référente au sein de votre collectivité.